

- que cette somme sera versée au receveur du Syndicat Intercommunal de construction et d'exploitation d'un abattoir par imputation sur le chapitre 912 article 130 du Budget supplémentaire 1966.

Approuvé à l'unanimité;

27-9-66 XXII. - DENOMINATION DE VOIES NOUVELLES (M. TETARD)

66127

M. le Rapporteur expose que :

Le lotissement "ROYAN PRE-MOINE" comprenant 32 constructions individuelles à usage d'habitation édifiées suivant la formule de l'accession à la propriété par la Société Coopérative de même appellation est achevé et habité.

La voirie a été réalisée conformément aux dispositions du projet de lotissement.

Il importe de procéder à la dénomination des rues et places dépendant de ce lotissement et rien ne s'oppose à satisfaire la proposition présentée par le Conseil d'Administration de la Société Coopérative "Royan le Pré-Moine".

LE CONSEIL MUNICIPAL

Cuï l'exposé de M. le Rapporteur,

Vu la proposition présentée par le Conseil d'Administration de la Société Coopérative "Royan le Pré-Moine",

DECIDE :

- d'attribuer les appellations suivantes de rues et places du lotissement "Royan Pré-Moine".

Voie D - rue Jean Moulin (Préfet Unificateur de la Résistance 1899-1943)

parking D - Place Antoine de St-Exupéry

Voie E - rue El Alamein

parking E - place Bir-Hacheim

Allée d'accès au parking D - allée Pré-Moine.

Approuvé à l'unanimité.

16 XXIII. - MARCHÉ DE GRE A GRE POUR ERECTION D'UN MONUMENT AUX MARTYRS DE LA RESISTANCE (M. TETARD)

66128

Par délibération en date du 12 avril 1966, la Ville avait accordé sa garantie financière au comité pour l'érection d'un monument à ROYAN, aux Martyrs de la Résistance et de la Déportation.

Le Comité Départemental des prêts n'ayant pas accepté cette demande d'emprunt, formulée par ledit Comité, la Ville a dû se substituer à cet organisme pour obtenir l'emprunt en cause s'élevant à quarante mille francs (40 000 F) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, fonds provenant de la Caisse d'Epargne de Marennes.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-39-

Il en résulte que la Ville sera elle-même amenée à effectuer les paiements correspondants.

Or, suivant devis présenté le 20 novembre 1965, et approuvé par l'architecte le 17 décembre 1965, le Comité susvisé avait passé un marché de gré à gré avec M. JACOB, sculpteur-statuaire, 40, rue Billaudel à BORDEAUX, pour le montant de trente huit mille francs (38 000 F) et qui comprenait notamment les travaux suivants :

- Recherches et établissement d'esquisses et de maquettes en volume et en dur (plâtre) et photos, tout ceci déjà exécuté.
- Création et exécution de trois grandes figures humaines symbolisant le martyr de la Déportation, en pierre (Lavoux à grain 1er choix), transport de carrière, mise en place, au lieu d'érection, échafaudage, compagnonage, déplacement, épannelage, taille à la main avec la pointe, la gradine, le ciseau, dans les conditions d'exécution de toutes oeuvres d'art conforme à la loi.

Il conviendrait donc d'autoriser M. le Député-Maire à passer le même marché de gré à gré avec M. JACOB, sculpteur-statuaire 40, rue Billaudel, BORDEAUX, étant entendu que le premier marché intervenu avec le Comité, est désormais sans valeur pour les raisons exposées ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'avis favorable de la Commission d'Expansion des Travaux et Investissements en date du 12 juillet 1965,

Considérant que le financement de l'opération est assuré au moyen de l'emprunt de quarante mille francs (40 000 F) contracté par délibération en date du 31 mai 1965,

DECIDE :

- d'autoriser M. le Député-Maire à signer un marché de gré à gré limité à la somme de trente huit mille francs (38 000 F) avec M. JACOB, sculpteur-statuaire, domicilié 40, rue Billaudel à BORDEAUX, pour l'exécution du monument aux Martyrs de la Résistance et de la Déportation à ROYAN.
- que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Supplémentaire de l'exercice 1966, chapitre 909-4 article 2302.

Approuvé à l'unanimité.

2-66 XXXIV. - MARCHE POUR L'AMENAGEMENT DU PORT : AVENANT AU MARCHE PITEL & U.C.E. (H. TETARD)

66129 M. le Rapporteur expose que le marché sur concours passé entre la Ville de ROYAN et le Groupement d'Entreprises SOCIETE PITEL & Cie et l'UNION CHARENTAISE D'ENTREPRISES, pour l'aménagement du port de plaisance prévoyait un délai d'exécution de 18 mois. Ce délai contractuel expirait normalement le 8 novembre 1965.